

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

09 OCTOBRE 2024

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi, le 9 octobre 2024. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Monique Gravel, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Claire Gagnon.

Les conseillers Marco Lavoie et Danick Harvey sont absents.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2024-10-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024 ;
4. Approbation des comptes à payer (133 209,25 \$) ;
5. Dépôt des états comparatifs ;
6. Nomination de Monsieur Marco Lavoie à titre de président du comité de démolition ;
7. Dérogation mineure sur le lot 6 585 502, situé entre le chemin du Repos et de la Réserve (no 2024-74-A) ;
8. Dérogation mineure sur le lot 6 585 502, situé entre le chemin du Repos et de la Réserve (no 2024-74-B) ;
9. Dérogation mineure lot 6 196 840 situé au 33 rue Principale, no 2024-76;
10. Avis de motion du Projet de règlement numéro 379 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier l'article 13.14 du chapitre 13 du règlement 260 intitulé *Localisation des carrières, gravières, sablières* afin d'intégrer les nouvelles normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière » ;
11. Adoption du Projet de règlement numéro 379 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier l'article 13.14 du chapitre 13 du règlement 260 intitulé *Localisation des carrières, gravières, sablières* afin d'intégrer les nouvelles normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière » ;

12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 380 ayant pour objet de modifier le règlement 286 intitulé *Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* afin d'y intégrer les annexes 3.1 à 3.8 inclusivement et de modifier l'annexe 3.9 au dit règlement;
13. Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail ;
14. Centre récréatif Aimélaquois – Tarifs de location de salles pour l'année 2025 ;
15. Résolution visant les chemins non entretenus l'hiver – chemin du Boisé, chemin du Repos, chemin des Colons ;
16. Autorisation de paiement – dépenses de repas de Madame Claire Gagnon, mairesse au congrès FQM 2024 ;
17. Recommandation de paiement de la facture no 6982 de Franco Moteur pour la réparation de la pompe Flygh au montant de 2 533,10 \$ avant taxes ;
18. Recommandation de paiement de la facture 34502 de S-Pace signalisation pour l'achat de panneaux de signalisation au montant de 1 008,65 \$ avant taxes;
19. Recommandation de paiement des factures no 5596136 et no 5596965 de la compagnie Huot pour la réparation de la borne-fontaine au montant de 2 114,81 \$ avant taxes ;
20. Autorisation de paiement – Facture 1651 finale du Camp le Manoir (8 987,67 \$) ;
21. Autorisation de travaux d'asphaltage sur le chemin du Pied-des-Monts (montant estimé de 6 000 \$) ;
22. Autorisation de la vente du lot 6 593 041 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1683-56-2872-0-000-0000 ;
23. Autorisation de la vente du lot 6 593 042 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1663-56-6174-0-000-00000 ;
24. Autorisation d'événements spéciaux – Parade de Noël 2024 ;
25. Parade de Noël 2024 – Demande d'aide financière (maximum 600\$);
26. Dons et Commandites :
 - a) Société canadienne du cancer (don de 55 \$) ;
 - b) Don à l'OPP pour l'Halloween du 02 novembre 2024 (344,93\$;
27. Correspondance
 - a)
28. Divers :
 - a)
29. Suivis des membres du conseil;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

2024-10-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024.

2024-10-03

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de septembre 2024 au montant de cent trente-trois mille deux cent neuf dollars et vingt-cinq cents (133 209,25 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, le Conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière - trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2023 et 2024 en date du 31 août et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2024 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

2024-10-04

6. NOMINATIN DE MONSIEUR MARCO LAVOIE À TITRE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de démolition no 373 lors de la séance du 29 mars 2023 (résolution 2023-03-35) et a reçu son avis de conformité le 25 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à la nomination de trois membres du comité de démolition lors de l'adoption de la résolution 2024-06-06 soient : Messieurs Thomas-Louis Thivierge, Danick Harvey et Marco Lavoie ;

ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil procède à la nomination de Monsieur Marco Lavoie à titre de président du comité de démolition

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu unanimement, de nommer Monsieur Marco Lavoie à titre de président du comité de démolition de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2024-10-05

7. DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 585 502, SITUÉ ENTRE CHEMIN DU REPOS ET DE LA RÉSERVE

Dossier 2024-74-A

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure sur le lot 6 585 502, situé entre le chemin du Repos et de la Réserve (lot 6 585 502) soit :

- Réputer conforme la construction d'un garage projeté dont la marge arrière est à 4 mètres de la ligne arrière alors que la marge arrière est à 7,5 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no 260.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (no dossier 2024-74-A) a été déposée le 16 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la construction d'un garage projeté dont la marge arrière est à 4 mètres de la ligne arrière alors que la marge arrière est à 7,5 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no 260 (dérogation de 3,5 mètres) ;

ATTENDU QUE l'implantation du garage projeté par rapport à la localisation du champ d'épuration a été prise en compte dans l'analyse du dossier ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment projeté n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 23 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage projeté à 4 mètres de la ligne arrière du lot alors que la marge arrière prévue est de 7,5 mètres correspondant à une dérogation de 3,5 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure sur le 6 585 502, situé entre le chemin du Repos et de la Réserve aux motifs ci-haut mentionnés.

2024-10-06

8. DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 585 502, SITUÉ ENTRE CHEMIN DU REPOS ET DE LA RÉSERVE

Dossier 2024-74-B

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure sur le lot 6 585 502, situé entre le chemin du Repos et de la Réserve (lot 6 585 502) soit :

- Réputer conforme la construction d'un garage projeté dont la marge latérale est de 1,518 mètre alors que la marge latérale permise est de 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no 260.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (no dossier 2024-74-B) a été déposée le 16 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la présente dérogation est en lien est en lien avec le dossier 2024-74-A ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la construction d'un garage projeté dont la marge latérale est à 1,518 mètre de la ligne latérale alors que la marge latérale est à 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no 260 (dérogation de 0,482 mètre) ;

ATTENDU QUE l'implantation du garage projeté par rapport à la localisation du champ d'épuration a été prise en compte dans l'analyse du dossier ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment projeté n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 23 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage projeté à 1,518 mètre de la ligne latérale du lot alors que la marge latérale prévue est de 2 mètres correspondant à une dérogation de 0,482 mètre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure sur le lot no 6 585 502, situé entre le chemin du Repos et de la Réserve aux motifs ci-haut mentionnés.

2024-10-07

9. DÉROGATION MINEURE AU 33, RUE PRINCIPALE

Dossier 2024-76

Produis à ce conseil pour la deuxième fois la demande de dérogation mineure au 33 rue Principale (lot 6 196 840) soit :

- Réputer conforme la largeur d'un terrain en façade projeté de 10,05 mètres alors que la largeur minimale permise pour un terrain desservi est de 22 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement no 261.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (no dossier 2024-74) a été déposée le 24 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la largeur d'un terrain en façade projetée de 10,05 mètres alors que la largeur minimale permise pour un terrain desservi

est de 22 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement no 261 (dérogation 11,95 mètres) ;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée est identifiée comme étant le lot 3 sur le plan préparé par l'arpenteur géomètre monsieur Sylvain-Marc Bélanger (dossier G94-176, document 4414 de ses minutes) correspondant à une partie du lot 6 196 840 ;

ATTENDU QUE le lot résultant de l'opération cadastrale possède les dimensions d'implantation pour l'établissement d'une construction quant à la superficie ;

ATTENDU QUE la demande la dérogation mineure n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines notamment en raison de sa localisation ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 23 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la largeur d'un terrain en façade projetée de 10,05 mètres alors que la largeur minimale permise au règlement de lotissement pour un terrain desservi est de 22 mètres correspondant à une dérogation de 11,95 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure au 33, rue Principale (lot 6 196 840 – lot 3) aux motifs ci-haut mentionnés.

2024-10-08

10. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 379 NUMÉRO 379 INTITULÉ : RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 13.14 DU CHAPITRE 13 DU RÈGLEMENT 260 INTITULÉ LOCALISATION DES CARRIÈRES, GRAVIÈRES, SABLÈRES AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLES NORMES RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE »

Madame Monique Gravel, donne avis de motion de la présentation, lors de la séance du conseil municipal, du projet de Règlement no 379, modifiant le Règlement de zonage numéro 260 afin de procéder à des modifications concernant certaines dispositions applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière.

L'objet du projet de Règlement est :

- de modifier l'article 13.14 du chapitre 13 du règlement de zonage 260 intitulé Localisation des carrières, gravières, sablières afin d'intégrer les nouvelles normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement.

2024-10-09

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 13.14 DU CHAPITRE 13 DU RÈGLEMENT 260 INTITULÉ LOCALISATION DES CARRIÈRES, GRAVIÈRES, SABLIERES AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLES NORMES RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE »

ATTENDU QUE le Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière est entré en vigueur le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC dans les six (6) mois suivants celle-ci ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté des règlements d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire, et que ces règlements peuvent faire l'objet de modifications ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs peut modifier ses règlements d'urbanisme ainsi que leurs modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire effectuer les modifications requises en concordance avec les modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement modifier ou ajouter distances minimales d'éloignement pour des usages ou des constructions par rapport à une sablière, carrière, mine ou gravière ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 9 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 9 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à la majorité des membres présents (POUR : Madame Monique

Gravel, Monsieur Rémi Simard et Madame la mairesse Claire Gagnon)
(CONTRE : Messieurs James Dufour et Thomas-Louis Thivierge) :

QUE le projet de règlement numéro 379 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier l'article 13.14 du chapitre 13 du règlement de zonage 260 intitulé *Localisation des carrières, gravières, sablière* afin d'intégrer les nouvelles normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière » est adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement 379 soit transmise à la MRC de Charlevoix-Est;

2024-10-10

12. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 286 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS AFIN D'Y INTÉGRER LES ANNEXES 3.1 À 3.8 INCLUSIVEMENT ET DE MODIFIER L'ANNEXE 3.9 DU DITRÈGLEMENT

Monsieur James Dufour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 380 ayant pour objet de modifier le règlement 286 intitulé Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'y intégrer les annexes 3.1 à 3.8 inclusivement et de modifier l'annexe 3.9 ;
- dépose le projet du règlement numéro 380 intitulé *Règlement numéro 380 modifiant le règlement 286 intitulé règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'y intégrer les annexes 3.1 à 3.8 inclusivement et de modifier l'annexe 3.9.*

2024-10-11

13. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une telle politique le 2 mars 2022 (résolution n°2022-03-07) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le*

harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité de :

QUE la municipalité abroge la politique contre le harcèlement adoptée le 2 mars 2022 (résolution n° 2022-03-07)

QUE la municipalité adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

2024-10-12

14. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS – TARIFS DE LOCATION DE SALLES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire, assure la location des salles du Centre Aimélacois pour l'année 2023 et 2024 et désire poursuivre pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil désire maintenir un tarif préférentiel de 140 \$ avant taxes soit accordé au comité de fraternité pour la location de la salle située au rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE les tarifs de location de salle pour l'année 2023 et 2024 étaient les suivants :

- 300 \$ avant taxes pour la salle du rez-de-chaussée ;
- 150 \$ avant taxes pour la salle du sous-sol (Louveteau) ;
- 525 \$ avant taxes pour la salle du rez-de-chaussée pour 2 jours consécutifs ;
- 260 \$ avant taxes pour la salle du sous-sol (Louveteau) pour 2 jours consécutifs;

ATTENDU QUE le conseil désire maintenir les tarifs de 2023 et 2024 pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la location des salles du Centre Aimélacois ;

QUE le conseil autorise l'acceptation des tarifs suivants pour la location des salles pour l'année 2025 :

- 300 \$ avant taxes pour la salle du rez-de-chaussée ;
- 150 \$ avant taxes pour la salle du sous-sol (Louveteau) ;
- 525 \$ avant taxes pour la salle du rez-de-chaussée pour 2 jours consécutifs ;
- 260 \$ avant taxes pour la salle du sous-sol (Louveteau) pour 2 jours consécutifs;

QUE le conseil autorise et maintient un tarif préférentiel de 140 \$ avant taxes pour le comité fraternité pour la location de la salle située au rez-de-chaussée.

2024-10-13

15. RÉSOLUTION VISANT LES CHEMINS NON ENTRETENUS L'HIVER – CHEMIN DU BOISÉ, CHEMIN DU REPOS, CHEMIN DES COLONS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs n'a pas procédé dans les années antérieures à l'entretien d'hiver des chemins suivants : chemin du Boisé, chemin du Repos et chemin des Colons;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour l'entretien de ces chemins l'hiver;

ATTENDU QUE ces chemins desservent principalement des résidences saisonnières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers que pour l'hiver 2023-2024, la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ne procédera pas à l'entretien d'hiver des chemins suivants : du Boisé, du Repos et des Colons.

2024-10-14

16. AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSES DE REPAS DE MADAME CLAIRE GAGNON

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-06-12 autorisant l'inscription de Madame la mairesse, Claire Gagnon au congrès de la FQM et de défrayer le coût d'inscription et l'hébergement et d'autres frais relativement au règlement 364 ;

ATTENDU QUE les autres frais relativement aux repas sont supérieurs aux dispositions prévues au règlement 364 et s'élèvent à cent cinquante-huit dollars et trente-trois cents (158,33 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des frais de repas de madame Gagnon dans le cadre du congrès de la FQM au montant de 158,33 \$.

2024-10-15

17. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 6982 DE FRANCO MOTEUR POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE FLYGH AU MONTANT DE 2 533,10 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-06-18 pour l'acceptation de la soumission de Franco moteur pour la réparation de la pompe Flygh de la station no 2 au montant de 2 533,10 \$ avant taxes.

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil le paiement de la facture no 6982 de Franco moteur pour la réparation de la pompe Flygh de la station no 2 au montant de 2 533,10 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 6982 de Franco moteur pour la réparation de la pompe Flygh de la station no 2 au montant de 2 533,10 \$ avant taxes.

2024-10-16

18. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 34502 DE S-PACE SIGNALISATION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION AU MONTANT DE 1 008,65 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-09-17 pour l'acceptation de la soumission de no 16441 de S-Pace Signalisation pour l'achat de panneaux de signalisation au montant de 1 008,65 \$ avant taxes.

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil le paiement de la facture no 34502 de S-Pace Signalisation pour l'achat de panneaux de signalisation au montant de 1 008,65 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 34502 de S-Pace Signalisation pour l'achat de panneaux de signalisation au montant de 1 008,65 \$ avant taxes ;

2024-10-17

19. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DES FACTURES 5596136 ET NO 5596965 DE LA COMPAGNIE HUOT POUR LA RÉPARATION DE LA BORNE FONTAINE AU MONTANT DE 2 114,81 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-09-15 pour l'acceptation de la soumission de no 1172566 de Huot pour l'achat de pièces pour la réparation d'une borne-fontaine au montant de 2 219,51\$.

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil le paiement des factures no 5596136 et 5596965 no 1172566 de Huot pour l'achat de pièces pour la réparation d'une borne-fontaine au montant de 2 219,51\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement des factures no 5596136 et 5596965 no 1172566 de Huot pour l'achat de pièces pour la réparation d'une borne-fontaine au montant de 2 219,51\$.

2024-10-18

20. AUTORISATION POUR LE PAIEMENT – FACTURE 1651 FINALE DU CAMP LE MANOIR (8 987,67 \$)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-05-30 visant l'acceptation de l'entente de service pour la délégation au camp Le Manoir de la gestion du camp de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la saison 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-06-36 autorisant le paiement de la facture no 1445 du camp Le Manoir conformément aux dispositions de l'entente de service pour la délégation au camp Le Manoir de la gestion du camp de jour de la Municipalité pour la saison 2024 au montant de 28 877,51 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture no 1651 comme facture finale des services obtenus dans le cadre de l'entente avec le camp Le Manoir pour la saison 2024 au montant de 8 987,67 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 1651 comme paiement final pour les services obtenus dans le cadre de l'entente avec le camp Le Manoir pour la saison 2024 au montant de 8 987,67 \$.

2024-10-19

21. AUTORISATION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN DU PIED-DES-MONTS AU MONTANT ESTIMÉ DE 6 000 \$

Sur proposition de Monsieur James Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les travaux d'asphaltage sur le chemin du Pied-des-Monts par DA. R. EL Excavation inc. au montant estimé de 6 000 \$ avant taxes.

2024-10-20

22. AUTORISER LA VENTE DU LOT 6 593 041 AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 1683-56-2872-0-000-0000

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé à la fermeture d'un ancien chemin public désaffecté (résolution 2024-01-21) tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec exécuté par l'arpenteur géomètre, Monsieur Sylvain-Marc Bélanger, selon le document 4300 de ses minutes (dossier S15-2) en date du 18 août 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est propriétaire du lot 6 594 041 tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec, préparé par l'arpenteur géomètre, Sylvain-Marc Bélanger, dossier S15-2 (minute 4300) ;

ATTENDU QUE la superficie du lot 6 594 041 est de 281,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 6 594 041 est contigu au propriétaire de l'immeuble le matricule 1683-56-2872-0-000-0000 et que le lot ne présente pas d'utilité pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité, après étude de dossier, désire procéder à la vente du lot 6 594 041 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1683-56-2872-0-000-0000 au coût de 55,46 \$;

ATTENDU QUE les frais du notaire instrumentant sont à la charge de l'acquéreur;

ATTENDU QUE le conseil autorisation Madame la Mairesse, Claire Gagnon ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents à la résolution ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la vente au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1683-56-2872-0-000-0000 le lot 6 594 041 appartenant à la municipalité et tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec, préparé par l'arpenteur géomètre, Sylvain-Marc Bélanger, dossier S15-2 (minute 4300) ;

QUE le conseil autorise Madame la Mairesse, Claire Gagnon, ainsi que la directrice générale, Lise à Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la résolution.

2024-10-21

23. AUTORISER LA VENTE DU LOT 6 593 042 AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 1683-56-6174-0-000-0000

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé à la fermeture d'un ancien chemin public désaffecté (résolution 2024-01-21) tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec exécuté par l'arpenteur géomètre, Monsieur Sylvain-Marc Bélanger, selon le document 4300 de ses minutes (dossier S15-2) en date du 18 août 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est propriétaire du lot 6 594 042 tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec, préparé par l'arpenteur géomètre, Sylvain-Marc Bélanger, dossier S15-2 (minute 4300) ;

ATTENDU QUE la superficie du lot 6 594 042 est de 152,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 6 594 042 est contigu au propriétaire de l'immeuble le matricule 1683-56-6174-0-000-0000 et que le lot ne présente pas d'utilité pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité, après étude de dossier, désire procéder à la vente du lot 6 594 042 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1683-56-6174-0-000-0000 au coût de 30,01 \$;

ATTENDU QUE les frais du notaire instrumentant sont à la charge de l'acquéreur;

ATTENDU QUE le conseil autorisation Madame la Mairesse, Claire Gagnon ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents à la résolution ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la vente au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1683-56-6174-0-000-0000 le lot 6 594 042 appartenant à la municipalité et tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec, préparé par l'arpenteur géomètre, Sylvain-Marc Bélanger, dossier S15-2 (minute 4300) ;

QUE le conseil autorise Madame la Mairesse, Claire Gagnon, ainsi que la directrice générale, Lise à Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la résolution.

2024-10-22

**24. AUTORISATION D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX –
PARADE DE NOËL 2024**

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Parade de Noël 2024 a adressé une demande à la municipalité pour la tenue de l'événement qui aura lieu le 7 décembre 2024 pour cette 16e édition ;

ATTENDU QUE l'événement prévoit la circulation d'un camion semi-remorque entre 16 h 30 et 20 h 30 depuis l'intersection du chemin Pied-des-Monts/rue Principale jusqu'à l'intersection Côte du Lac ;

ATTENDU QUE le comité organisateur sollicite à la municipalité la présence de pompiers bénévoles pour leur contribution au volet sécurité autour du char allégorique en limitant la circulation automobile lors des arrêts ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire contribuer au volet sécurité en autorisant également l'utilisation de véhicules avec gyrophares et flèches et /ou selon le cas des camions incendies ;

ATTENDU QUE le comité organisateur devra se prévaloir d'un permis d'événement délivré par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Aimé-des-Lacs :

QUE le conseil autorise la tenue de la 16e édition de la Parade de Noël le 7 décembre 2024 sur le tracé précédemment cité sous condition de détenir un permis délivré par le ministère des Transports à cet égard ;

QUE le conseil autorise la participation de pompiers bénévoles afin d'assurer la sécurité au pourtour du char allégorique en limitant la circulation automobile lors des arrêts ;

QUE le conseil autorise de mettre à la disposition du comité organisateur lors de la tenue de l'événement des véhicules avec gyrophares et flèches et/ou selon le cas, des camions incendies.

2024-10-23

25. PARADE DE NOËL 2024- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (maximum 600 \$)

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière, pour les dépenses attribuées à la publicité et à la fabrication du char allégorique, d'un montant maximum de 600 \$, sous présentation de facture, au comité organisateur de l'événement de la parade du Père Noël qui se tiendra le 7 décembre 2024.

2024-10-24

26. DONS ET COMMANDITES

- a) Société canadienne du cancer (don de 55 \$)

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 55 \$ pour la recherche à la Société canadienne du cancer.

- b) Don à l'organisation des parents (OPP) de l'école Beau-Soleil – Activité d'Halloween du 02 novembre 2023 (344,93 \$)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un don de 344,93 \$ à l'organisation des parents (OPP) de l'école Beau-Soleil dans le cadre de l'activité d'Halloween qui se tiendra le 02 novembre 2024.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 19 h 45 et se termine à 19 h 50.

2024-10-25

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 03.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 09 octobre 2024, la mairesse conclut qu'il a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.